

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE (Euronext Paris)

Par courrier du 4 novembre 2008, complété par un courrier du 6 novembre, M. Antoine Dréan, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société SEP Tantale (1), le seuil de 10% du capital de la société EGIDE et détenir directement et indirectement, 143 340 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 11,15% du capital et 9,75% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Antoine Dréan	14 127	1,10	14 127	0,96
SEP Tantale	129 213	10,05	129 213	8,78
Total	143 340	11,15	143 340	9,75

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EGIDE sur le marché.

Par ailleurs, M. Antoine Dréan a précisé détenir, directement et indirectement, 67 930 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par souscription, à 16 982 actions EGIDE (3).

(1) M. Antoine Dréan est le gérant de la société en participation Tantale.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 286 122 actions représentant 1 470 821 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Dont 38 300 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par souscription à 9 575 actions EGIDE, détenu directement par M. Antoine Dréan.